



“SPORTMUT FOOT COLLECTIF” & “INVITES / BENEVOLES” RHÔNE-ALPES
NOUVELLES ADHESIONS SAISON 2006 / 2007

Bulletin d'adhésion à retourner à la LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL
Service des Assurances - 237, rue Léon Blum - 69628 VILLEURBANNE CEDEX
Tél : 04.72.15.30.78 - Fax : 04.72.37.67.91

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club : _____ N° d'affiliation à la Ligue : _____

Nom et adresse du correspondant : _____

Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Rhône-Alpes et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérants : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €	=	€
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x 940 € Vétérants : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €	=	€
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €	=	€
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	x 775 €	=	€
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x 440 € Vétérants : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €	=	€
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x 500 € Vétérants : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €	=	€
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/	x 360 €	=	€
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	x 420 €	=	€
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x 300 € Vétérants : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €	=	€
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x 345 € Vétérants : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €	=	€
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/	x 230 €	=	€
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	x 280 €	=	€
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €	x 60 €	=	€
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €	x 50 €	=	€
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*) x 25 €	=	€
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*) x 47 €	=	€
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 93 €	=	€
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE					TOTAL	= €

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.
(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €).

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes sur les conventions d'assurance résultant de l'entrée en vigueur de la Loi de finances rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005.

GARANTIES INVITES ET BENEVOLES (voir au verso)	=	€
---	---	---

Fait à _____, le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter à la Ligue :
Annick au 04.72.15.30.78

RESPONSABLES DE CLUBS DE RHÔNE-ALPES, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE GARANTIR LES NON LICENCIÉS PARTICIPANT OCCASIONNELLEMENT A VOS ACTIVITES

DEFINITION DES ASSURES

⚽ **INVITÉS** : découvrent l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition pour une durée maximum de 3 jours par an (essai, journée portes ouvertes...),

⚽ **BÉNÉVOLES** : prêtent gratuitement leur concours à l'organisation des activités.

NATURE DES GARANTIES

Les assurés tels que définis ci-dessus bénéficieront d'une couverture complète Individuelle Accident :

- Frais de soins de santé
- Prothèses dentaires
- Lunettes et lentilles
- Capital invalidité
- Capital décès

Montants identiques à ceux
bénéficiant aux licenciés

COTISATION ANNUELLE A ACQUITTER PAR LE CLUB

Club regroupant	Garantie Invités	Garantie Bénévoles	Garantie Invités et Bénévoles
Jusqu'à 100 licenciés	50 €	34 €	84 €
De 101 à 300 licenciés	100 €	67 €	167 €
De 301 à 500 licenciés	135 €	88 €	223 €
De 501 à 1000 licenciés	166 €	112 €	278 €

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes sur les conventions d'assurance résultant de l'entrée en vigueur de la Loi de finances rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Sur simple demande de votre part, un contrat d'extension, valable un an (avec tacite reconduction) est établi au nom de votre club.

⚽ Aucune liste nominative n'est à fournir,

⚽ Aucune limitation quant au nombre d'invités et de bénévoles.

COORDONNÉES

Nom, adresse et effectif du club : _____

Nom du correspondant : _____ Tél : _____

Option choisie : _____

Fait à _____ le _____



Mutuelle des Sportifs

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 910

2-4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - FAX : 01 53 04 86 87